



COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Procès-Verbal n°5

Réunion : 30/ 06/ 2023

Electronique

Horaires : 10h à 13h

Présidente : Mme Sandrine CANCEL

Présents : MM. Jean-Claude LAFFONT, Georges DAGANI, Roland MAURIN

Excusé : MM Azzedine SOUIFI, Claude RIOUST

ORDRE DU JOUR

- ❖ Approbation du PV n°4.
- ❖ Etude des dossiers Arbitres.
- ❖ Examen de la situation des clubs au 15 juin 2023. Vérification de la réalisation du nombre de matches par rapport au quota correspondant à chaque arbitre - Articles 34-41-46-47-48 et 49 du Statut de l'Arbitrage.
- ❖ Clubs de Ligue ayant droit à un ou deux joueurs supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet "mutation" pour la saison 2023/2024.
- ❖ Informations générales.

❖ **La Commission, après lecture, approuve le PV n°4 sans y apporter de modifications.**

❖ **Etude des dossiers Arbitres.**

Dossier n° 22/23-113 : Arbitre **M. Charles Henry BELLE (licence n°2308111132)** licencié au club **CONFLUENCE FC (541545)** mais demeurant à **Argenteuil (92)**

Après étude du dossier, la Commission ;

1 – Informe le club **CONFLUENCE FC (541545)** que **M. Charles Henry BELLE (licence n°2308111132)** ne peut plus être licencié au club en application de l'Article 33 c) Alinéa 1,

2 – Invite **M. Charles BELLE (licence n°2308111132)** à trouver un club à moins 50km de son domicile.

❖ Examen de la situation des clubs au 15 juin 2023 - Articles 34- 41- 46 - 47- 48 – 49 du Statut de l'Arbitrage

Clubs en infraction, à savoir, n'ayant pas le nombre d'arbitre imposé par le Statut de l'Arbitrage au 15/06/2023. Arbitres n'ayant pas fait leur quota de matches.

Rappel des clubs en infraction au 28/02/2023.

PREMIÈRE ANNÉE D'INFRACTION

CO CASTELNAUDARY (540546) – Manque 1 Arbitre – Amende déjà débitée
MJC GRUISSAN (541675) – Manque 1 Arbitre – Amende déjà débitée
FOOT SEGALA RIEUPAYROUX SALVETAT (549427) – Manque 2 Arbitres – Amende déjà débitée
OLYMPIQUE MAS DE MINGUE (552832) - Manque 1 Arbitre – Amende déjà débitée
A LES AMIS DU BOIS (613071) - Manque 1 Arbitre – Amende déjà débitée
ENT S DU HAUT ADOUR (549541) - Manque 1 Arbitre – Amende déjà débitée
LODEVOIS LARZAC FUTSAL (560351) - Manque 1 Arbitre – Amende déjà débitée
MONTPELLIER AGGLOMERATION FUTSAL (890589) - Manque 1 Arbitre – Amende déjà débitée
US CONQUOISE (505973) - Manque 2 Arbitres – 140 x2 = 280€
CO CASTELNAUDARY (540546) – Manque 1 Arbitre supplémentaire au 15/06 - 140€
FOOTBALL CLUB COMTAL (524819) - Manque 1 Arbitre - 140€
ENT MARGUERITTOISE (514961) - Manque 1 Arbitre - 120€
FC CHUSCLAN LAUDUN L'ARDOISE (550949) - Manque 1 Arbitre - 120€
US SALINIÈRES AIGUES-MORTES (503320) - Manque 1 Arbitre - 300€
ENTENTE S DU HAUT ADOUR (549541) - Manque 1 Arbitre - 120€
ETS MONTAGNE NOIRE (581085) - Manque 1 Arbitre - 50€
FO SUD HERAULT (581817) - Manque 1 Arbitre - 120€
US BEZIERS (551355) - Manque 1 Arbitre - 120€
TOULOUSE FC (524391) - Manque 1 Arbitre - 600€
ST ALBAN AUCAMVILLE (563648) - Manque 2 Arbitres – 180 x 2 = 360€
AS PORTET CARREFOUR RECEBEDOU (508645) - Manque 1 Arbitre - 180€
AS CASTELNAU D'ESTRETEFONDS (520607) - Manque 1 Arbitre - 120€

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée diminué d'**une unité pour le Futsal** et de **deux unités pour le Football à 11**. Cette mesure est valable pour toute la **saison 2023/2024**.

DEUXIÈME ANNÉE D'INFRACTION

RODEZ AVEYRON FOOTBALL (505909) – Manque 1 Arbitre Féminine - Amende déjà débitée
ENTREPRISE LIEBHERR AEROSPACE F (615469) - Manque 1 Arbitre – Amende déjà débitée
FC MUNICIPAL TOULOUSE (606702) - Manque 1 Arbitre – Amende déjà débitée
UA VIC FEZENSAC (515654) - Manque 1 Arbitre – 120 x 2 = 240€
DRUELLE FC (531494) - Manque 1 Arbitre – 120 x 2 = 240€
FC LOURDAIS XI (520181) - Manque 1 Arbitre – 180 x 2 = 360€
US DU MARQUISAT (517586) - Manque 2 Arbitres – 120 x 2 = 240€ x 2 = 480€

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de **deux unités pour le Futsal** et de **quatre unités pour le Football à 11**. Cette mesure est valable pour toute la saison **2023/2024**.

TROISIÈME ANNÉE D'INFRACTION

NARBONNAIS FUTSAL SPORTING (90450) – Manque 1 Arbitre – Amende déjà débitée
VILLENEUVE FUTSAL CLUB (581000) - Manque 1 Arbitre – Amende déjà débitée
INTER FUTSAL PAYS CATALAN (882030) - Manque 1 Arbitre – Amende déjà débitée

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué du **nombre total d'unités** équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

En plus, **ces clubs ne pourront immédiatement accéder à la division supérieure** s'ils y ont gagné leur place.

QUATRIÈME ANNÉE D'INFRACTION ET PLUS

AS FREESCALE FOOT (603635) - Manque 1 Arbitre – Amende débitée

UNION COURTAGE FC (654280) - Manque 1 Arbitre – Amende débitée

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué du **nombre total d'unités** équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

En plus, **ces clubs ne pourront immédiatement accéder à la division supérieure** s'ils y ont gagné leur place.

❖ Clubs de Ligue ayant droit à un ou deux mutés supplémentaires pour la saison 2023/2024

- ARTICLE 45 DU STATUT DE L'ARBITRAGE -

DISTRICT DE L'ARIÈGE

NOM DU CLUB	N° AFFILIATION	Nombre de mutés supplémentaires autorisés	Equipe dans laquelle le(s) muté(s) va(vont) jouer
FC CRITOUTRIEN	536143	1	A définir
LUZENAC ARIEGE PYRENNEES	505956	2	A définir
FC PAMIERIS	511422	2	A définir
FC MIREPOIX	551240	1	A définir

DISTRICT DE L'AUDE

NOM DU CLUB	N° AFFILIATION	Nombre de mutés supplémentaires autorisés	Equipe dans laquelle le(s) muté(s) va(vont) jouer
FC BRIOLET	590237	1	A définir
O CORBIERES SUD MINERVOIS	552807	1	A définir
HAUT MINERVOIS OLYMPIQUE	563596	1	A définir

DISTRICT DE L'AVEYRON

NOM DU CLUB	N° AFFILIATION	Nombre de mutés supplémentaires autorisés	Equipe dans laquelle le(s) muté(s) va(vont) jouer
JS BASSIN AVEYRON	550055	2	A définir
ESPOIR FOOTBALL CLUB 88	552063	1	A définir
JS BASSIN AVEYRON	550055	2	A définir
SO MILLAVOIS	503091	1	A définir

DISTRICT DU GARD/LOZÈRE

NOM DU CLUB	N° AFFILIATION	Nombre de mutés supplémentaires autorisés	Equipe dans laquelle le(s) muté(s) va(vont) jouer
O. ALES EN CEVENNES	503029	2	A définir
GALLIA D'UCHAUD	517866	1	A définir
ES LE GRAU DU ROI	503235	1	A définir
NIMES OLYMPIQUE	503313	2	A définir
NIMES LASALLIEN	521138	1	A définir
ST O AIMARGUES	503353	1	A définir
US DU TREFLE	551430	1	A définir
STADE BEAUCAIROIS	551488	2	A définir
SC ANDUZIEN	511921	1	A définir

DISTRICT DU GERS

NOM DU CLUB	N° AFFILIATION	Nombre de mutés supplémentaires autorisés	Equipe dans laquelle le(s) muté(s) va(vont) jouer
AS FLEURANCE LA SAUVETAT	548989	1	A définir

DISTRICT DE LA HAUTE-GARONNE

NOM DU CLUB	N° AFFILIATION	Nombre de mutés supplémentaires autorisés	Equipe dans laquelle le(s) muté(s) va(vont) jouer
ET AUSSONNAISE	522125	2	A définir
A.S. LAVERNOSE LHERM MAUZAC	5903306	1	A définir
BAZIEGE OC	505933	2	A définir
FC BEAUZELLE	528589	1	A définir
BLAGNAC FC	519456	2	A définir
US CASTANEENNE	510389	2	A définir
US COLOMIERS FOOTBALL	554286	2	A définir
JS CUGNAUX	505935	1	A définir
JEUNE ENTENTE TOULOUSAIN	527639	2	A définir
FC LAUNAGUET	521342	1	A définir
FC L'UNION SAINT JEAN	582636	2	A définir
MURET A.S	505904	2	A définir
PLAISANCE PIBRAC FUTSAL	551773	1	A définir
US POUVOURVILLE	512971	2	A définir
RANGUEIL FC	537945	1	A définir
ET.S SAINT SIMON	506204	2	A définir
US SEYSSES FROUZINS	580593	2	A définir

DISTRICT DES HAUTES-PYRÉNÉES

NOM DU CLUB	N° AFFILIATION	Nombre de mutés supplémentaires autorisés	Equipe dans laquelle le(s) muté(s) va(vont) jouer
FC PYRENEES VALLEES DES GAVES	582722	1	A définir
TARBES PYRENEES FOOTBALL	552690	1	A définir

DISTRICT DE L'HÉRAULT

NOM DU CLUB	N° AFFILIATION	Nombre de mutés supplémentaires autorisés	Equipe dans laquelle le(s) muté(s) va(vont) jouer
AS FABREGUOISE	529368	1	A définir
AMBITION SPORTIVE MEDITERRANEE 34	561208	1	A définir
AVENIR SPORTIF BEZIERS	553074	2	A définir
CASTELNAU LE CRES FC	545501	2	A définir
FC DE SETE	500095	1	A définir
FC PETIT BAR MONTPELLIER	540542	2	A définir
GALLIA C LUNELLOIS	500152	1	A définir
MEZE STADE FC	581335	1	A définir
MONTPELLIER HERAULT SC	500099	1	A définir
RC VEDASIEN	514400	1	A définir
US MAUGUIO CARNON	503393	2	A définir

DISTRICT DU LOT

NOM DU CLUB	N° AFFILIATION	Nombre de mutés supplémentaires autorisés	Equipe dans laquelle le(s) muté(s) va(vont) jouer
AVENIR FOOT BIARS BRETENOUX	542847	1	A définir
CAHORS FC	545076	1	A définir
ELAN MARIVALOIS	581896	1	A définir

DISTRICT DES PYRÉNÉES ORIENTALES

NOM DU CLUB	N° AFFILIATION	Nombre de mutés supplémentaires autorisés	Equipe dans laquelle le(s) muté(s) va(vont) jouer
CANET ROUSSILLON FC	550123	2	A définir
AVENIR FOOTBALL CATALAN	561156	1	A définir
OC PERPIGNAN	553264	2	A définir
SO RIVESALTAIS	509657	1	A définir

DISTRICT DU TARN

NOM DU CLUB	N° AFFILIATION	Nombre de mutés supplémentaires autorisés	Equipe dans laquelle le(s) muté(s) va(vont) jouer
ALBI MARSAC TARN FOOTBALL ASPTT	560820	2	A définir
FC GRAULHETOIS	528373	1	A définir
LAVAUZ FOOTBALL CLUB	548368	1	A définir
US ALBIGEOISE - 505931	505931	1	A définir
US CASTRES FOOTBALL - 547558	547558	1	A définir

DISTRICT DU TARN ET GARONNE

NOM DU CLUB	N° AFFILIATION	Nombre de mutés supplémentaires autorisés	Equipe dans laquelle le(s) muté(s) va(vont) jouer
MONTAUBAN FCTG	514451	2	A définir
AS BRESSOLAISE	534344	1	A définir
FC 2 RIVES 82	541787	1	A définir
CAZE O	506016	1	A définir

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel conformément à l'Article 8 du Statut de l'Arbitrage devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les conditions de forme et de délai prévues par l'Article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

❖ Infos générales

Les clubs de Ligue ayant un ou des mutés supplémentaires ont jusqu'au **31 juillet 2023 pour envoyer leur choix par mail à juridique@occitanie.fff.fr**

**Le Secrétaire de séance
M. Jean-Claude LAFFONT**

**La Présidente de la CRSA
Mme Sandrine CANCEL**